

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomenclature : 5.3.4

Objet : Composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Le Maire,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.132-4 et suivants et D.132-7 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal créant un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, compte tenu du renouvellement du conseil municipal,

ARRETE

Article 1 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est composé comme suit :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant
- Monsieur le Procureur de la République ou son représentant
- Monsieur l'Inspecteur de l'Académie (pour l'État)
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant (pour l'Etat)
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant (pour l'Etat)
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud — Grand Paris
- Monsieur Philippe ANCELIN, maire-adjoint délégué à la culture et l'événementiel
- Madame Maryse LANGLAIS, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires
- Madame Elisabeth LEFEUVRE, maire-adjointe déléguée à la cohésion sociale, seniors et intergénérationnel
- Madame Isabelle SPIERS, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme, esthétique urbaine et habitat
- Monsieur Cédric NICOLAS, maire-adjoint délégué aux voiries et mobilités
- Madame Lise LE JEAN, conseillère municipale déléguée à la santé et handicap
- Madame Raymonde AWONO, conseillère municipale déléguée à l'égalité femmes/hommes et prévention
- Madame Marjorie CORVEE, conseillère municipale déléguée à la sécurité
- Monsieur Christophe BONAZZI, conseiller municipal
- Madame Cécile ANDRIEUX, conseillère municipale
- Madame Margaux WENTZLER, conseillère municipale
- Le ou la Commissaire du commissariat de la Police nationale d'Antony
- Un représentant de Hauts-de-Seine Habitat
- Le Directeur ou la Directrice de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat
- Le Directeur ou la Directrice du CAEL
- Un représentant ou une représentante :
 - De l'éducation nationale : de l'inspection académique et du collège Evariste Gallois
 - De l'hôpital privé d'Antony
 - De Vallée Sud Grand Paris
 - Des bailleurs Hauts-de-Seine et Sceaux Bourg La Reine Habitat
- Un représentant ou une représentante des associations suivantes :
 - ADAVIP 92 (Association d'aide aux victimes d'infraction pénales)
 - AUFEM
 - ADS (Association BLR Dynamique et Solidaire)
 - Initiatives
 - CIDFF 92 (Centre d'Information pour le Droits des Femmes et des Familles)
 - AUXILIA
 - JDLC 92 (Jeunes dans la cité)
- Un ou une psychologue des Points écoute

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95027 Cergy-Pontoise cedex), qui peut être saisi par l'application informatique par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le préfet des Hauts de Seine
- Les Intéressés

Bourg-la-Reine le 23 OCT. 2026



Le Maire,

Patrick DONATH